

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ORGANISMES PUBLICS  
POUR UNE SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du ...,

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Organisme Public **Aix-Marseille Université  
58, Boulevard Charles Livon  
13007 Marseille**

représenté par **Son Président, Monsieur Eric BERTON**

ci-après désigné **« structure »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine du développement économique, de l'Innovation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les manifestations suivantes :

### **Action 1 : 15<sup>e</sup> édition biennale XTOP (Diffraction et imagerie au rayon X à haute Résolution)**

Cet événement est organisé sur une période de 4 jours, du 17 au 22 mars à Carry-le-Rouet. D'envergure internationale, il rassemble une large communauté scientifique autour de l'imagerie XTOP, conférence centrale concernant les méthodes et l'instrumentation appliquées à la diffraction des rayons X, à l'imagerie de contraste de phase et à la microtomographie dans les laboratoires et les grands instruments.

### **Action 2 : 23<sup>e</sup> journées Louis-André Gérard VARET**

Cet événement est organisé sur une période de 2 jours, du 26 au 27 juin à Marseille. Ces journées accueillent chaque année des chercheurs internationaux de haut niveau. Conférence annuelle d'économie publique la plus importante d'Europe et ayant déjà accueilli plusieurs prix Nobel d'économie, son rayonnement mondial et européen en fait un événement phare de la recherche en économie publique sur notre territoire.

### **Action 3 : 4<sup>e</sup> Conférence Internationale en Economie du Développement**

Cet événement est organisé sur une période de 2 jours, du 2 au 3 juillet à Marseille. Lieu d'échange et de co-production des savoirs sur le développement économique avec des chercheurs du Nord et des Suds, le programme sera constitué de conférences thématiques et d'une sélection d'environ 150 communications. L'appel à soumission d'articles est diffusé dans la plupart des universités et centres de recherche en économie du monde entier.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année 2024.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la structure et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, la structure devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à cette annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objet de la présente convention, est d'un montant de 280 731 €, réparti comme suit :

- Action n°1 : 15<sup>e</sup> édition biannuelle XTOP: 131 045 € ;
- Action n°2 : 23<sup>e</sup> journées Louis-André Gérard VARET : 99 709 € ;
- Action n°3 : 4<sup>e</sup> conférence internationale en Economie du Développement\_2024 : 49 977 €.

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 10 000 €, répartis comme suit :

- Action 1 : 2 000 € soit 1,53% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).
- Action 2 : 5 000 € soit 5,01% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).
- Action 3 : 3 000 € soit 6% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses

varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément à l'article 61.3 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement de la subvention pour ces colloques scientifiques se feront comme suit : versement unique avec contrôle de l'emploi des sommes versées à posteriori.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire des subventions qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

#### **5.2 Suivi :**

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Hormis les organismes dotés d'un comptable public, il convient, conformément aux articles L2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT, que le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% du budget total de la structure.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

La structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte-rendu financier de l'action** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. (cf. article 59.3 du RBF « *S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement* ») ;
- **Les comptes annuels certifiés par le représentant légal ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée, le cas échéant ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale (ou délibérante) approuvant tous les documents précités, le cas échéant.**

### **6.3 Engagements de la structure :**

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour la Structure**

**Pour la Métropole**

**Le Président  
Monsieur Eric Berton**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

**AMU / Budget Prévisionnel de l'action 1 : 15<sup>e</sup> édition biannuelle XTOP 2024**

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	<b>125 145,00 €</b>
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification: <i>INSCRIPTION EARLY BIRD JUSQU'AU 15/12/2023</i>	125 145,00 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		- <i>Early bird Inscription chambre single : 900 € HT / 990 € TTC</i>	
Achats de marchandises		- <i>Early bird inscription chambre single + tutorial : 1000 € HT / 1100 € TTC</i>	
Autres achats		- <i>Early bird inscription chambre twin (doctorants) : 550 € HT / 605 € TTC</i>	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>12 300,00 €</b>	- <i>Early bird inscription chambre twin + tutorial (doctorants) : 650 € HT / 715 € TTC</i>	
Sous traitance générale		- <i>Early bird inscription externe sans hébergement : 500 € HT / 550 € TTC</i>	
Redevances de crédit-bail		<i>INSCRIPTION A PARTIR DU 16/12/2023</i>	
Locations mobilières et immobilières : <i>Location de salle</i>	12 300,00 €	- <i>Inscription chambre single : 1050 € HT / 1155 € TTC</i>	
Charges locatives et de copropriété		- <i>Inscription chambre single + tutorial : 1150 € HT / 1265 € TTC</i>	
Entretien et réparation		- <i>Inscription chambre twins (doctorants) : 650 € HT / 715 € TTC</i>	
Primes d'assurance		- <i>Inscription chambre twins + tutorial (doctorants) : 750 € HT / 825 € TTC</i>	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		- <i>Inscription externe sans hébergement : 600 € HT / 660 € TTC</i>	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>118 745,00 €</b>	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 900,00 €</b>
Personnel extérieur		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Subvention Aix Marseille Université (FIR)</i>	1 500,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Publicité, information et publications : <i>Goodies + impressions</i>	8 654,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Déplacement, missions et réceptions : <i>Résidentiel en pension complète formule 4 ou 5 nuitées + Diner de gala (150 personnes) + Excursions+ bus + navette</i>	110 091,00 €	Région(s)	
Frais postaux et de télécommunications		Département(s): <i>CD13</i>	1 500,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Communes	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>		Organismes sociaux	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		Autres établissements publics	
Rémunération du personnel		Aides privées: <i>Sponsoring</i>	900,00 €
Charges sociales		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Autres charges de personnel		<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	2 000,00 €
Autres charges de gestion courante		Territoire Marseille Provence	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>		Territoire du Pays d'Aix	
Charges financières		Territoire du Pays Salonais	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Charges exceptionnelles		Territoire Istres - Ouest Provence	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		Territoire du Pays de Martigues	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		Autres produits de gestion courante	
Impôts sur les bénéfices		Dont cotisations	
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>131 045,00 €</b>	<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>		Produits financiers	
Secours en nature		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Produits exceptionnels	
Personnel bénévole			

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>131 045,00 €</b>	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
		Reprises sur amortissements et provisions	
		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
		Transfert de charges	
		<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>131 045,00 €</b>
		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
		Bénévolat	
		Prestation en nature	
		Dons en nature	
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>131 045,00 €</b>

**AMU / Budget Prévisionnel de l'action 2 : 23<sup>e</sup> journées Louis-André Gérard VARET**

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>94 709,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>34 944,00 €</b>	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	34 944,00 €	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes: <i>Ville de Marseille</i>	2 000,00 €
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>57 274,00 €</b>	Autres établissements publics: <i>Laboratoire + Université AMU</i>	17 800,00 €
Personnel extérieur		Aides privées: <i>Frais d'inscription</i>	74 909,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	1 704,00 €	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>5 000,00 €</b>
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	5 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions : <i>Déplacement et Hébergement + Repas</i>	55 570,00 €	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	
Frais postaux et de télécommunications		Autres produits de gestion courante	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Dont cotisations	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits financiers	
Autres impôts et taxes		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		Produits exceptionnels	
Rémunération du personnel		<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
Charges sociales		Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 491,00 €</b>	Transfert de charges	
Autres charges de gestion courante	7 491,00 €	<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>99 709,00 €</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Charges financières		Bénévolat	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
<b>68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>99 709,00 €</b>
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>			
Impôts sur les bénéfices			
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>99 709,00 €</b>		
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>99 709,00 €</b>		

**AMU / Budget Prévisionnel de l'action 3 : 4<sup>e</sup> conférence internationale en Economie du Développement\_2024**

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>46 977,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>48 079,00 €</b>	Autres établissements publics: <i>AMU + Labo</i>	6 000,00 €
Personnel extérieur		Aides privées: <i>Frais d'inscription</i>	18 977,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>IRD Institut de Recherche et de Développement + AFEDEV Association française d'économie +AFD</i>	22 000,00 €
Publicité, information et publications	634,00 €	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>3 000,00 €</b>
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	3 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions : <i>Déplacement+Hébergement+Repas+pause café</i>	47 445,00 €	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	
Frais postaux et de télécommunications		Autres produits de gestion courante	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Dont cotisations	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>76- PRODUITS FINANCIERS</b>	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits financiers	
Autres impôts et taxes		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		Produits exceptionnels	
Rémunération du personnel		<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
Charges sociales		Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		Transfert de charges	
Autres charges de gestion courante		<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>49 977,00 €</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 898,00 €</b>	<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Charges financières : <i>Fais de gestion</i>	1 898,00 €	Bénévolat	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
<b>68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 977,00 €</b>
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>			
Impôts sur les bénéfices			
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 977,00 €</b>		
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 977,00 €</b>		